

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 28/11/2024

VOI.24.00.A03096

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GABRIEL PLANCON, AVENUE LOUISE MICHEL, RUE CLERC DE
LANDRESSE, QUAI HENRI BUGNET, PONT DE CANOT, AVENUE DU HUIT MAI
1945 et BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise TRANSPORT BOURGEOIS
Considérant que des travaux de grutages de matériaux et matériels rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/11/2024 RUE GABRIEL PLANCON et AVENUE LOUISE MICHEL

ARRÊTE

Article 1 : Le 30/11/2024, la circulation des véhicules est interdite de 8h00 à 12h00 RUE GABRIEL PLANCON, dans sa section comprise entre la RUE CLERC DE LANDRESSE et la RUE GEORGES CUVIER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : Le 30/11/2024, les véhicules circulant AVENUE LOUISE MICHEL ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE PLANCON, de 08 h 00 à 12 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : Le 30/11/2024, une déviation est mise en place de 8h00 à 12h00 pour tous les véhicules circulant sur la RUE GABRIEL PLANCON, et se dirigeant vers le carrefour à feux PLANCON/LOUISE MICHEL/PONT DE CANOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE CLERC DE LANDRESSE et QUAI HENRI BUGNET.

Article 4 : Le 30/11/2024, une déviation est mise en place de 8h00 à 12h00 pour tous les véhicules circulant depuis l'AVENUE LOUISE MICHEL et se dirigeant vers la RUE PLANCON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- PONT DE CANOT
- AVENUE DU HUIT MAI 1945
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE



Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 NOV. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée